



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DRCI/SRHAS

**ARRETE MODIFICATIF à l'arrêté n°
2019-DRCI/SRHAS-1051 du 13 décembre
2019 fixant la répartition des sièges de la
commission locale d'action sociale**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté 2019-DRCI/SRHAS-1051 du 13 décembre 2019 fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'article 2, page 3, il y a lieu de remplacer la phrase :

« le nombre total de sièges est déterminé selon la strate II du département, soit 15 sièges. »

par :

« Le nombre total de sièges est déterminé selon la strate pour les départements d'outre-mer, soit 13 sièges. »

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Edgar PEREZ

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification»